

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1254

27 avril 2016

### SOMMAIRE

<b>Aloha Corporation S.A.</b> .....	<b>60150</b>	<b>Pilhome s.à r.l.</b> .....	<b>60151</b>
<b>Altra Partners S.A.</b> .....	<b>60150</b>	<b>REF V Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>60153</b>
<b>Anfloise SPF S.A.</b> .....	<b>60147</b>	<b>'SOMALUX' Société de Matériel Luxembour-</b>	
<b>Apolis Sicav-SIF</b> .....	<b>60152</b>	<b>geoise S.A., SPF</b> .....	<b>60148</b>
<b>at.véranda S.à r.l.</b> .....	<b>60149</b>	<b>SPUERKEESS Ré S.A.</b> .....	<b>60148</b>
<b>Bejaksa SPF S.A.</b> .....	<b>60146</b>	<b>Standard Cosmetics S.à r.l.</b> .....	<b>60148</b>
<b>Boluda Finance</b> .....	<b>60146</b>	<b>Steel Project Development S.A.</b> .....	<b>60148</b>
<b>Boluda Luxembourg</b> .....	<b>60146</b>	<b>Steel Project Development S.A.</b> .....	<b>60147</b>
<b>Bonissim S.à r.l.</b> .....	<b>60146</b>	<b>Teekay European Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>60149</b>
<b>Brilux S.à r.l.</b> .....	<b>60146</b>	<b>Teekay Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>60149</b>
<b>Bru Venture Partners S.A.</b> .....	<b>60146</b>	<b>TP S.A.</b> .....	<b>60150</b>
<b>Cable Trade and Consulting S.A.</b> .....	<b>60152</b>	<b>Trimandre S.à.r.l.</b> .....	<b>60149</b>
<b>CJF Construction Sàrl</b> .....	<b>60152</b>	<b>Tritartemorion Invest, SPF</b> .....	<b>60147</b>
<b>Curzon Capital Partners IV S.à r.l.</b> .....	<b>60152</b>	<b>Tritartemorion Invest, SPF</b> .....	<b>60147</b>
<b>JCF III Chi-X Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>60173</b>	<b>Tritartemorion Invest, SPF</b> .....	<b>60147</b>
<b>JPRME Société Civile</b> .....	<b>60179</b>	<b>TRM Europe S.A.</b> .....	<b>60148</b>
<b>Kipling Luxembourg S.à.r.l.</b> .....	<b>60182</b>	<b>Tukobox S.à r.l.</b> .....	<b>60151</b>
<b>Lavelò S.A.</b> .....	<b>60165</b>	<b>Value Portfolio</b> .....	<b>60150</b>
<b>Les Jardins d'Italie</b> .....	<b>60186</b>	<b>Vasken S.à r.l.</b> .....	<b>60149</b>
<b>Management Business Technology S.à.r.l</b> .....	<b>60151</b>	<b>Viola Atelier Floral S.à r.l.</b> .....	<b>60151</b>
<b>Management Business Technology S.à.r.l</b> .....	<b>60151</b>	<b>Wifoka SPF-S.A.</b> .....	<b>60152</b>
<b>Oliam S.A.</b> .....	<b>60189</b>	<b>WYC S.à r.l.</b> .....	<b>60150</b>
<b>Pilhome s.à r.l.</b> .....	<b>60151</b>		

**Boluda Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 183.443.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079187/9.

(160044949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Boluda Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 183.236.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079188/9.

(160044948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Bru Venture Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 127.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079192/9.

(160045724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Bejaksa SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.639.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079198/9.

(160045163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Bonissim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 125, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 99.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079208/9.

(160045510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Brilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.045.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079215/9.

(160045222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Anfloise SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 183.087.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2016.

*Pour: ANFLOISE SPF S.A.*

Société de gestion de patrimoine familial - Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016079158/14.

(160045323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Tritartemorion Invest, SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.294.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016079022/10.

(160044224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**Tritartemorion Invest, SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.294.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016079023/10.

(160044227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**Tritartemorion Invest, SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.294.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016079024/10.

(160044323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**Steel Project Development S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078990/10.

(160043922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**TRM Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 139.310.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

*Pour: TRM EUROPE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016079025/14.

(160044100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078977/10.

(160043785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**SPUERKEESS Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 164.465.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016078981/10.

(160044312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**Standard Cosmetics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016078986/10.

(160044683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**Steel Project Development S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078989/10.

(160043875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**Teekay European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 672.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.276.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2014 de sa société mère, TEEKAY TANKERS LTD. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078998/12.

(160043916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**Teekay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 16.301.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.277.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2014 de sa société mère, TEEKAY TANKERS LTD. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078999/12.

(160044004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**Trimandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 133.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2016.

Référence de publication: 2016079004/10.

(160043991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**Vasken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2016079044/11.

(160043776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

**at.veranda S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079102/9.

(160045145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

**WYC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 169.441.

Le bilan au 31.12.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016079067/14.

(160044038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**TP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 183.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TP S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2016079021/11.

(160044608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**Value Portfolio, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 132.415.

Les comptes annuels au 30. September 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Value Portfolio*  
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016079042/11.

(160043815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**Aloha Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Aciérie.  
R.C.S. Luxembourg B 125.573.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079117/9.

(160045333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Altra Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 151.538.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079152/9.

(160045156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**M.B.Tec S.à.r.l., Management Business Technology S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.536.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079563/9.

(160044900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**M.B.Tec S.à.r.l., Management Business Technology S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.536.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079565/9.

(160044905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Pilhome s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 56A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079671/9.

(160045140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Pilhome s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 56A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079672/9.

(160045141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Tukobox S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 159.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079803/9.

(160045136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Viola Atelier Floral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9457 Landscheid, 1, am Wisegrönn.

R.C.S. Luxembourg B 189.180.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079816/9.

(160044875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**CJF Construction Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 187.040.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.  
19, rue de la Gare  
L-3237 BETTEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2016079247/13.

(160045605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Apolis Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 190.937.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank Private Bank Luxembourg S.A.  
*Banque Domiciliataire*

Référence de publication: 2016079159/11.

(160044970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Wifoka SPF-S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016079064/10.

(160043832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

---

**Curzon Capital Partners IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.177.

Les comptes consolidés pour la période du 6 août 2014 au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079978/10.

(160046323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Cable Trade and Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016079979/10.

(160045960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**REF V Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 203.650.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

REF V Top Botanical S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register;

Here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of REF V Luxembourg S.à r.l (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 10 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

## Chapter II. - Capital, Shares

### Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at forty-five thousand euro (EUR 45,000.00) represented by forty-five thousand (45,000) Class A tracker shares (in case of plurality, the “Class A Tracker Shares” and individually, a “Class A Tracker Share”) all having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, all of which are fully paid up (collectively, with other tracker shares issued by the Company from time to time, the “Tracker Shares” and individually, a “Tracker Share”) that will track the performance and return of a particular asset or assets of the Company (collectively, the “Designated Assets” and individually, a “Designated Asset”) which shall be deemed to include not only the Designated Asset identified as such but also (i) the proceeds of sale (whether in cash or otherwise) of all or any part of such Designated Asset, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Asset including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Asset, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Asset, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Asset.

5.2 The Company may issue from time to time additional classes of Tracker Shares by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders amending these Articles of Association.

5.3 The Designated Asset in respect of any class of Tracker Shares issued by the Company shall be determined by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders amending these Articles of Association.

5.4 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Tracker Share of a specific class shall be allocated to a share premium account corresponding to that specific class of Tracker Shares.

5.5 The Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the shares and individually and irrespectively of their class be designated as a share. The holders of the shares are together referred to as the shareholders.

5.6 The Board of Managers shall be entitled in their absolute discretion (but taking such advice from any auditors or any external counsel as they may deem required) to specify whether at the time of designation of the Designated Asset, or at any time thereafter, the liabilities (including costs and expenses incurred by the Company in whole or in part in respect of a Designated Asset) assumed or incurred by the Company are properly allocated to and are supported by a specific Designated Asset, and for the purposes of these Articles of Association, should be treated as reducing the value of that Designated Asset.

5.7 The Designated Assets in respect of the Class A Tracker Shares are all rights, interests and proceeds on all specific future or current or past/sold, as the case may be) assets (including the underlying assets) held by the Company in Unabella S.à r.l which the Company may own (or may have owned/sold, as the case may be) from time to time (e.g. escrow) (the "Class A Designated Assets").

### Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles its holder to one vote.

6.2 Each share entitles its holder to equal rights, except as otherwise provided for in these Articles of Association.

6.3 Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.4 Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.5 Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.6 The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.7 The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company pursuant to article 1690 of the Civil Code.

**Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that, unless the holders of a majority of the Tracker Shares of a particular existing class shall otherwise agree in writing, no Tracker Shares of that particular class shall be issued except to existing holders of Tracker Shares of that class.

### Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its shareholders, any class of Tracker Shares at a repurchase price calculated as follows: the aggregate par value of the class of Tracker Shares to be

repurchased plus the share premium allocated to the class of Tracker Shares to be repurchased plus an amount corresponding to the net profit to be allocated to the class of Tracker Shares to be repurchased in accordance with article 24 of these Articles of Association plus any amount booked in the specific reserve account of the class of Tracker Shares to be repurchased, less any dividend already declared by the Company on the specific class of Tracker Shares to be repurchased. For the purpose of this article, the determination of the repurchase price shall be made by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of Tracker Shares in accordance with article 8.1. of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of Tracker Shares is always repurchased in full; (ii) sufficient distributable reserves are available to pay the repurchase price of the class of Tracker Shares to be repurchased, such distributable reserves to be evidenced by interim accounts of the Company as of the repurchase date, to be prepared by the Board of Managers; and (iii) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the sole shareholder or by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into dissolution.

### Chapter III. - Board of managers, Statutory auditors

**Art. 10. Board of managers.** The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the “Board of Managers”) composed of at least three members who need not be shareholders (the “Managers”).

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

**Art. 11. Meetings of the board of managers.** The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who needs not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon a call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require so.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by email. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or by email by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such meeting shall be initiated from the Grand Duchy of Luxembourg. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Any written decision taken by the Managers shall be confirmed at a board meeting to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

**Art. 13. Powers of the board of managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 15. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a

personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he or she shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 16. Representation of the company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

**Art. 17. Statutory auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. - Meeting of shareholders

**Art. 18. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail or by email. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, alternatively, by the auditor or, more alternatively, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers and Obligations of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 20. Annual general meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 21. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

## Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 23. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

### Art. 24. Allocation of profits.

24.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

24.2 After the allocation of any profits to the reserve required by the Law, all remaining profits shall be allocated to each class of Tracker Shares as follows:

The profits generated from the relevant Designated Asset minus the costs or expenses related to such Designated Asset (as determined in accordance with article 5.6 of these Articles of Association).

24.3 The sole shareholder or the general meeting of shareholders may decide to pay the profits allocated as per article 24.2 of these Articles of Association as dividends and / or transfer them to the specific reserve account of the relevant class of Tracker Shares.

24.4 After allocation of the profits to the reserve required by the Law and to each class of Tracker Shares in accordance with articles 24.2 and 24.3 of these Articles of Association, any remaining profits may be distributed to the shareholders in proportion of their ownership in the share capital of the Company or carried forward to the general profit carried forward account of the Company.

24.5 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board of Managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company;
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company; and
- (vi) such distribution should be carried out in accordance with articles 24.1 and 24.2 of these Articles of Association.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

### Art. 25. Dissolution, Liquidation.

25.1 The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities), who do not need to be shareholders, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided for in the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders or by the Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company, it being understood that the liquidation proceeds of the Company shall be distributed to each class of Tracker Shares in accordance with the return and performance of the Designated Asset tracked by each class of Tracker Shares but after payment of the Company's liabilities and expenses as per Article 25.3 of these Articles of Association.

25.3 For the purpose of article 25.2 of these Articles of Association:

- a) any liabilities or expenses of the Company attributable to, or incurred in respect of, a Designated Asset shall be regarded as a reduction in the value of the assets forming part of such Designated Asset;
- b) any liabilities or expenses of the Company not falling within (a) above shall be regarded as a reduction in the value of the assets of all the Designated Assets in proportion of the value of the assets comprised in them respectively;

c) in the event that the liabilities or expenses to be applied in reduction of a particular Designated Asset under (a) or (b) above exceed the value of that asset, the value of that asset shall be regarded as nil and such shortfall shall be applied in reduction of the other Designated Asset in proportion to the value of the assets comprised in them respectively (such value being calculated, in the case of each asset, after first giving effect to the reductions required by paragraphs (a) and (b) above).

25.4 Any surplus resulting from the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company as per articles 25.2 and 25.3 of these Articles of Association shall be distributed to the shareholders in proportion of their ownership in the share capital of the Company.

### Chapter VII. - Applicable law

**Art. 26. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon, REF V Top Botanical S.à r.l., represented as stated above, subscribes to forty-five thousand (45,000) Class A Tracker Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of forty-five thousand euro (EUR 45,000.00).

The amount of forty-five thousand euro (EUR 45,000.00) is at the disposal of the Company.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an indefinite period:

#### *Class A Managers:*

- Mr. Sam Henkes, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Marie Amet-Hermès, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. Grégory Centurione, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

#### *Class B Managers*

- Mr. Peter Parmentier, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, with professional address at Avenue Lloyd George 7, 1000 Brussels, Belgium;

- Mr. Karsten Langer, born in Gentofte (Denmark) on December 16, 1967, with professional address at 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels, Belgium;

- Mr. Antonio Cabral, born on May 20, 1956, in Sao Sebastiao (Portugal), with professional address at 7 Avenue Lloyd George, 1000 Brussels, Belgium;

2. The registered office of the Company is set at 46a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

REF V Top Botanical S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

Ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination REF V Luxembourg S.à r.l. (la «Société»)

La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

### **Chapitre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 5. Capital social émis.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-cinq mille Euro (EUR 45.000,00) représenté par quarante-cinq mille Euro (45.000) parts sociales traçantes de Classe A (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe A et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A) ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes entièrement libérées (collectivement, avec d'autres parts sociales traçantes émises par la Société de temps à autre, les Parts Sociales Traçantes et individuellement, une Part Sociale Traçante) qui traceront la performance et le rendement d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (collectivement les Actifs Désignés et individuellement l'Actif Désigné) qui seront censé comprendre non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais aussi (i) le produit de la vente de tous ou une partie de ces Actifs Désignés, (ii) tout actif qui peut de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé entièrement ou en partie cet Actif Désigné en ce compris, pour éviter le moindre doute, tout produit de la vente

(soit en espèces ou autrement) reçu pour tel Actif Désigné, (iii) tout actif acquis concernant, ou en conséquence de la détention, un tel Actif Désigné, et (iv) une distribution de revenu ou une distribution de capital reçue par la Société concernant, ou en conséquence, de la détention de cet Actif Désigné.

5.2 La Société peut émettre de temps à autre des classes supplémentaires de Parts Sociales Traçantes par une résolution de l'associé unique ou une résolution des associés modifiant les présents Statuts.

5.3 Les Actifs Désignés relatifs à chaque classe de Parts Sociales Traçantes émises par la Société seront déterminés par une résolution de l'associé unique ou une résolution des associés modifiant les présents Statuts.

5.4 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de sa valeur nominale, sera versée. Toute prime d'émission versée pour la souscription de toute Part Sociale Traçante d'une classe spécifique sera versée sur un compte de prime d'émission correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales Traçantes.

5.5 Les Parts Sociales Traçantes seront collectivement, et sans tenir compte de leur classe, désignées comme les parts sociales et individuellement, et sans tenir compte de leur classe, comme une part sociale. Les détenteurs des parts sociales sont ensemble désignés comme les associés.

5.6 Le Conseil de Gérance pourra à son entière discrétion (mais en prenant conseil auprès de réviseurs ou de conseillers externes qu'il jugera nécessaire) préciser, soit au moment de la désignation des Actifs Désignés ou ultérieurement, que le passif (en ce compris les frais et dépenses subis par la Société en totalité ou en partie pour un Actif Désigné) assumé ou encouru par la Société, soit correctement réparti et supporté par un Actif Désigné particulier, et pour les besoins des présents Statuts devrait être traité comme réduisant la valeur de cet Actif Désigné.

5.7 Les Actifs Désignés en relation avec les Parts Sociales Traçantes de Classe A sont tous les droits, intérêts et produits sur tous les actifs spécifiques (y compris les actifs sous-jacents) actuellement futurs, actuels ou précédemment détenus/vendus, selon le cas par la Société dans Unabella S.à r.l. (une société ayant son siège social à 46a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg), que la Société peut détenir (ou a détenu/vendu, selon le cas) de temps à autre (ex. séquestre) (les "Actifs Désignés de Classe A").

## **Art. 6. Parts Sociales.**

### 6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

### 6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

### 6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

### 6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation

et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

#### **Art. 8. Rachat des parts sociales.**

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its shareholders, any class of Tracker Shares at a repurchase price calculated as follows: the aggregate par value of the class of Tracker Shares to be repurchased plus the share premium allocated to the class of Tracker Shares to be repurchased plus an amount corresponding to the net profit to be allocated to the class of Tracker Shares to be repurchased in accordance with article 24 of these Articles of Association plus any amount booked in the specific reserve account of the class of Tracker Shares to be repurchased, less any dividend already declared by the Company on the specific class of Tracker Shares to be repurchased. For the purpose of this article, the determination of the repurchase price shall be made by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of Tracker Shares in accordance with article 8.1. of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of Tracker Shares is always repurchased in full; (ii) sufficient distributable reserves are available to pay the repurchase price of the class of Tracker Shares to be repurchased, such distributable reserves to be evidenced by interim accounts of the Company as of the repurchase date, to be prepared by the Board of Managers; and (iii) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the sole shareholder or by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### **Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes**

**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

**Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par email du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par email. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance.** Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

**Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

**Art. 15. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 16. Représentation de la Société.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 18. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par email.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Procédure, Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

#### **Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **Art. 24. Affectation des Bénéfices.**

24.1 Des bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

24.2 Après l'affectation de bénéfices à la réserve légale, tous les bénéfices restants seront affectés à chaque classe de Parts Sociales Traçantes de la manière suivante:

Les bénéfices générés par l'Actif Désigné en question moins les frais ou dépenses directement liés à cet Actif Désigné (tel que déterminé conformément à l'article 5.6 des présents Statuts).

24.3 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer les bénéfices affectés en vertu de l'article 24.2 des présents Statuts sous forme de dividendes et/ou les transférer au compte de réserve spécifique de la classe de Parts Sociales Traçantes concernée.

24.4 Après affectation des bénéfices à la réserve requise par la Loi et à chaque classe de Parts Sociales Traçantes conformément aux articles 24.2 et 24.3 des présents Statuts, tout bénéfice restant sera distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

24.5 Des acomptes sur dividendes peuvent être versés à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable intermédiaire est établi par le Conseil de Gérance;

(ii) cet état comptable intermédiaire fait apparaître que des bénéfices et autres réserves suffisants (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être prise par l'associé unique, ou selon le cas, par l'assemblée générale des associés dans les deux (2) mois suivants la date de l'état comptable intermédiaire;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) lorsque les acomptes sur dividende versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'année sociale, les associés doivent reverser l'excédent à la Société; et

(vi) cette distribution sera réalisée conformément à l'article 24.1 et l'article 24.2 des présents Statuts.

#### **Chapitre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 26. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Sur ces faits, REF V Top Botanical S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux quarante-cinq mille (45.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00).

La somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00) est à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 2.000,- euros.

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de Catégorie A*

- M. Sam Henkes, né le 12 octobre 1980 à Bombay (Inde), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mlle Marie Amet-Hermes, née 5 juillet 1980 née à Châtenay-Malabry (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafbruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché Luxembourg;

##### *Gérants de Catégorie B*

- M. Peter Parmentier, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique;

- M. Karsten Langer, né le 16 décembre 1967 à Gentofte (Danemark), ayant son adresse professionnelle au 7, Avenue Lloyd George, 1000 Bruxelles, Belgique.

- M. Antonio Cabral, né le 20 mai 1956 à Sao Sebastiao (Portugal), ayant son adresse professionnelle au 7, Avenue Lloyd George, 1000 Bruxelles, Belgique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, dressé et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces derniers avec le notaire instrumentant.  
Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016062554/661.

(160023963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

---

**Lavelò S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 203.810.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of January.

Before Us Me Jacques Kessler, notary residing in Pétange, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

**APPEARED:**

T&F LUXEMBOURG S.A., a Société Anonyme with registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152573,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally at Pétange, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "LAVELÒ S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplish these purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

**II. Social capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by 100 (one hundred) shares of a par value of three hundred ten Euros (310.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by one director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### **III. General meetings of shareholders**

#### **Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of the month of May at 10.00. a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### **IV. Board of directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The approval of the general meeting is requested for any decision regarding the disposal or transfer of any participation owned by the Company.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## V. Supervision of the company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the

subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

#### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitory dispositions*

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2016.
2. The first General Meeting will be held in the year 2017.

##### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the appearing party, T&F LUXEMBOURG S.A., prenamed, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, hereby declares to subscribe hundred (100) shares representing the total share capital of the Company.

These Shares have all been partially paid up by payments in cash to the extent of 25%, so that the sum of EUR 7,750 (seven thousand seven hundred fifty Euros) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

##### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following person is appointed as Director:
  - Mr. Massimo Raschella, private employee, born on 16 April 1978 in Differdange (Luxembourg), with professional address at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg
- 3) The following person is appointed as the Statutory Auditor:
  - Veridice S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B154843.
- 4) The registered office is established in 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.
- 5) The mandates of the directors and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2021.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately 1,700.- euro.

##### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douze janvier.

Pardevant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

T&F LUXEMBOURG S.A., une société établie au Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152573, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LAVELÒ S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y indus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des actionnaires** **Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'approbation de l'assemblée des actionnaires est requise pour toute décision concernant l'aliénation ou le transfert de toute participation détenue par la Société.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant été établis, la comparante, T&F LUXEMBOURG S.A., prénommée, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Ces Actions ainsi souscrites ont toutes été partiellement libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7,750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) La personne suivante est nommée comme administrateur:
  - Monsieur Massimo Raschella, employé privé, né à Differdange (Luxembourg) le 16 avril 1978, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.
- 3) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société:
  - Veridice S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843.
- 4) Le siège social est établi à 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

##### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.700 euros.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la

même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1601 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016065341/438.

(160027208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**JCF III Chi-X Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.845.

—  
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the nineteenth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

JCF III Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), constituted and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 161.027,

here represented by Gersende Masfayon, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, and

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "JCF III Chi-X Holdings S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 11.** The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) class A Manager and one (1) class B Manager, who need not be shareholders of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by (i) the chairman and the secretary or (ii) by the vice-chairman and the secretary or (iii) by the chairman pro tempore and the secretary or (iv) by two (2) managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore or by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 12.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 13.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 14.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 15.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 16.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year of which the annual accounts have been approved, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

##### *Subscription and payment*

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by JCF III Europe S.à r.l., aforementioned, and fully paid up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Todd Freebern, born on 6 June 1975 in New York, United States, residing at 767 Fifth Avenue, 23<sup>rd</sup> Floor, 10153 New York, United States, as class A manager,

(ii) Sally Ann Rocker, born on 25 July 1954 in Ohio, United States, residing at 767 Fifth Avenue, 23<sup>th</sup> Floor, 10153 New York, United States, as class A manager,

(iii) Jens Hoellermann, born on 26 July 1971 in Oberhausen, Germany, professionally residing at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, as class B manager,

(iv) Kathryn O'Sullivan, born on 28 June 1963 in San Jose, United States of America, residing professionally at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as Class B manager and

(v) Simon Barnes, born on 2 December 1962 in Liverpool, United Kingdom, professionally residing at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

JCF III Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le nombre B 161027, ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Gersende Masfayon, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et entre tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société est constituée sous le nom de "JCF III Chi-X Holdings S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la suspension de droits civils ou l'insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou par la signature conjointe ou par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président et le secrétaire ou (ii) par le vice-président et le secrétaire ou (iii) par le président pro tempore et le secrétaire, ou (iv) par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le président pro tempore ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.
2. Les dividendes intérimaires pourront être distribués durant le premier exercice financier de la Société.

### *Souscription et libération*

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrite par JCF III Europe S.à r.l., susmentionnée, par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est estimé à environ EUR 1.500,-.

### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé constituant, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont élues en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée comme suit:

(i) Todd Freebern, né le 6 Juin 1975 à New York, Etats-Unis, ayant comme résidence le 767, 5è avenue, 23è étage, 10153 New York, Etats-Unis, comme gérant de catégorie A,

(ii) Sally Ann Rocker, née le 25 juillet 1954 en Ohio, Etats-Unis, ayant comme résidence le 767 5è avenue, 23è étage, 10153 New York, Etats-Unis, comme gérant de catégorie A,

(iii) Jens Hoellermann, né le 26 Juillet 1971 à Oberhausen, Allemagne, ayant comme résidence le 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, comme gérant de catégorie B,

(iv) Kathryn O'Sullivan, née le 28 Juin 1963 à San Jose, Etats-Unis, ayant comme résidence le 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant de catégorie B et

(v) Simon Barnes, né le 2 Décembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni, ayant pour résidence le 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2001. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065305/341.

(160027754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

---

### **JPRME Société Civile, Société Civile.**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 19, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg E 5.847.

### STATUTS

L'an deux mille seize, le 18 janvier, se sont réunis:

1/ Monsieur Eric Michiels, gérant, né le 9/11/1967 à Ostende (Belgique), demeurant à 48, Rue de Vianden, L-2680 Luxembourg Et 2/ Monsieur Jean-Paul Raeman, gérant, né le 22/08/1967 à Gand (Belgique), demeurant professionnellement au 19, Rue du Commerce, L-1351 Luxembourg

Lesquels comparants déclarent constituer une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

**Art. 2.** La dénomination de la Société est «JPRME SOCIETE CIVILE».

**Art. 3.** La Société a pour objet, dans la limite des opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, de réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens mobiliers et à des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens mobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités et opérations, à l'exclusion de toute activité commerciale, estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La dissolution peut être décidée par un vote en assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les créanciers, les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société.

## II. Apport - Capital social - Transmission de parts

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opère par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Toute cession de parts devra être autorisée par une résolution adoptée à l'unanimité des associés, y compris en cas de cession de part entre associés.

## III. Gérance

**Art. 9.** La Société sera gérée par au moins deux gérants qui seront nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants pourront être révoqués librement et à tout moment par une décision adoptée à la majorité des voix émises par les associés présents ou représentés.

**Art. 10.** Les gérants sont réunis en conseil de gérance qui choisira parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et en son absence le vice-président (le cas échéant) présidera. Si ni le président ni le vice-président ne sont présents, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore par une résolution adoptée à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 12.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tous les pouvoirs non expressément réservés par les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance (p.ex. le Président du Conseil de gérance)

#### IV. Assemblées générales

**Art. 15.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations.

**Art. 16.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 17.** Chaque associé pourra assister aux assemblées générales et pourra s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 18.** A l'exception des cas visés à l'article 21 ci-après, l'assemblée générale des associés ne délibérera valablement que si les parts sociales représentant au moins les deux tiers de toutes les parts sociales sont représentées. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts sociales représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des voix émises par les associés présents et représentés.

**Art. 19.** Les décisions en rapport avec les points suivants ne pourront être adoptées qu'avec l'accord unanime des associés:

- révocation ou nomination de tout gérant;
- les acquisitions et ventes d'actifs ayant une valeur dépassant mille euros (1.000,- EUR);
- toute transaction entre la Société et l'un de ses associés ou avec une personne physique ou une personne morale liée à l'un de ses associés.

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire des associés est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire des associés est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés à l'exception des délibérations sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

#### V. Année sociale

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23.** Les profits seront alloués et les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

#### VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### VII. Disposition générale

**Art. 25.** Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

*Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Eric Michiels, prénommé: cinquante (50) parts sociales
- 2) Monsieur Jean-Paul Raeman, prénommé: cinquante (50) parts sociales

Total: cent (100) parts sociales

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) est à la disposition de la Société.

*Réunion en assemblée générale*

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital de la Société et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Eric Michiels, gérant, né le 9/11/1967 à Ostende (Belgique) demeurant au 48, Rue de Vianden à L-2680 Luxembourg

2) Monsieur Jean-Paul Raeman, gérant, né le 22/08/1967 à Gand (Belgique), demeurant professionnellement au 19, Rue du Commerce, L- 1351 Luxembourg

2. Monsieur Eric Michiels est chargé de s'occuper de l'immatriculation auprès du RCSL à Luxembourg.

Le siège social de la Société est établi au 19, Rue du Commerce, L-1351 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Eric Michiels / Jean-Paul Raeman.

Référence de publication: 2016065309/143.

(160027534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.247.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

In the year two thousand and sixteen, the twenty-ninth day of January.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Kipling Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.339 and having a share capital of twenty-six million sixty-seven thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 26,067,825) (the Company). The Company was incorporated on May 5, 2006 pursuant to a deed of Me Tom Metzler, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 15, 2006 under number 1368. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on September 19, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 5, 2014 under number 3732.

There appeared

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, a corporation organised under the laws of the Province of Ontario, with registered office at 5650 Yonge Street, 4<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M» «5, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Business Services of Ontario under number 000950645 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Peggy Simon, notary's clerk, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the notice requirements set forth in article 5.8 of the Articles.

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of nine million eight hundred twenty thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 9,820,425) through the redemption and subsequent cancellation of three hundred

ninety-two thousand eight hundred and seventeen (392,817) preferred equity stock certificates (the Redeemed PESCOs), for a cash consideration to be paid to the bank account designated by the Sole Shareholder, it being understood that the Redemption Price includes PESC share premium in accordance with article 5.9 of the Articles, in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-six million sixty-seven thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 26,067,825) represented by (i) five hundred (500) ordinary shares in registered form having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and (ii) one million forty-two thousand two hundred and thirteen (1,042,213) preferred equity stock certificates (the PESCOs) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to sixteen million two hundred forty-seven thousand and four hundred euro (EUR 16,247,400) represented by (i) five hundred (500) ordinary shares in registered form having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and (ii) six hundred forty-nine thousand three hundred and ninety-six (649,396) PESCOs having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;

3. Amendment to article 5.2 and 5.3 of the Articles in order to reflect the above resolutions;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any manager of the Company, acting individually, to record, on behalf of the Company, the cancellation of the Redeemed PESCOs in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That pursuant to article 5.8 of the Articles, "[...] the Company may redeem the PESCOs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Partner, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations [...] (as the case may be)."

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the requirements of article 5.8 of the Articles regarding the redemption of the PESCOs and resolves to waive all notice requirements under article 5.8 of the Articles.

*Second resolution*

The Sole Shareholder notes the terms of article 5.9 of the Articles, pursuant to which "the PESC Partner(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCOs by the Company under article 5.7 or article 5.8, shall be entitled to receive an amount equal to the sum of (a) the PESC Investment Amount and (b) the PESC Coupon Entitlement less (c) any dividends declared but not yet paid to the PESC Partner(s) on the date the PESCOs are redeemed or acquired by the Company under article 5.7 or article 5.8."

The Sole Shareholder notes and approves that the aggregate amount payable with respect to the redemption of the Redeemed PESCOs shall amount to nine million eight hundred twenty thousand four hundred and thirty-eight euro and forty-seven euro cents (EUR 9,820,438.47), which amount includes, in accordance with article 5.9 of the Articles, the share premium linked to the Redeemed PESCOs amounting to thirteen euro and forty-seven euro cents (EUR 13.47) (the Redemption Price).

The Sole Shareholder further notes and approves that the Redemption Price shall be paid in cash (i) in Japanese yen, in an aggregate amount of one billion three hundred twenty-six million three hundred sixty-nine thousand three hundred and twenty-four Japanese yen (JPY 1,326,369,324) per the exchange rate published by the National Bank of Belgium on October 5, 2015 (EUR 1= JPY 135.07), and (ii) payable on the date on which the Company will receive such proceeds from the Company's wholly-owned Belgian subsidiary, Kipling Investments Belgium N.V.

The Sole Shareholder then resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of nine million eight hundred twenty thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 9,820,425) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-six million sixty-seven thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 26,067,825) represented by (i) five hundred (500) ordinary shares in registered form having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and (ii) one million forty-two thousand two hundred and thirteen (1,042,213) PESCOs having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to sixteen million two hundred forty-seven thousand and four hundred euro (EUR 16,247,400) represented by (i) five hundred (500) ordinary shares in registered form having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and (ii) six hundred forty-nine thousand three hundred and ninety-six (649,396) PESCOs having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.2 and 5.3 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"**5.2.** The Company's corporate capital is also represented by six hundred forty-nine thousand three hundred and ninety-six (649,396) preferred equity stock certificates with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the PESCOs), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Partner and collectively to as the PESC Partners."

"**5.3.** The entire corporate capital thus amounts to sixteen million two hundred forty-seven thousand and four hundred euro (EUR 16,247,400)."

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any manager of the Company, acting individually, to record, on behalf of the Company, the cancellation of the Redeemed PESCs in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de janvier.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Kipling Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.339 et disposant d'un capital social de vingt-six millions soixante-sept mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 26.067.825) (la Société). La Société a été constituée le 5 mai 2006 suivant un acte de Me Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 juillet 2006 sous le numéro 1368. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 décembre 2014 sous le numéro 3732.

A comparu

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société régie par les lois de la Province d'Ontario, dont le siège social est établi à 5650 Yonge Street, 4<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M» «5, Canada, immatriculée au Ministry of Consumer and Business Services of Ontario sous le numéro 000950645 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocation en vertu de l'article 5.8 des Statuts.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de neuf millions huit cent vingt mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 9.820.425) par le rachat et l'annulation subséquente de trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent dix-sept (392.817) certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs Rachetés), pour une contrepartie en numéraire à payer sur le compte bancaire désigné par l'Associé Unique, étant entendu que le prix de rachat inclut de la prime d'émission des PESCs conformément à l'article 5.9 des Statuts, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-six millions soixante-sept mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 26.067.825) représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) un million quarante-deux mille deux cent treize (1.042.213) certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun, à seize millions deux cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 16.247.400) représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) six cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize (649.396) PESCs ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun;

3. Modification des articles 5.2 et 5.3 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour le compte de la Société, pour inscrire l'annulation des PESCs Rachetés dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que conformément à l'article 5.8 des Statuts,: «[...] la Société pourra racheter les PESCs sur notification écrite d'au moins six (6) jours à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs [...] (le cas échéant).»

IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associé Unique reconnaît les formalités de l'article 5.8 des Statuts en ce qui concerne le rachat des PESC et décide de renoncer à toutes formalités de convocation en vertu de l'article 5.8 des Statuts.

### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique note les termes de l'article 5.9 des Statuts, en vertu duquel «Les Associés PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESC par la Société conformément à l'article 5.7. ou l'article 5.8., auront droit à une somme d'un montant équivalent au (a) Montant d'Investissement PESC; et (b) le Coupon PESC moins (c) tous les dividendes déclarés mais non payés aux Associés PESC à la date à laquelle les PESC sont rachetés ou acquis par la Société en vertu des articles 5.7 ou 5.8.»

L'Associé Unique note et approuve que le montant total dû dans le cadre du rachat des PESC Rachetés s'élève à huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille sept quatre-vingt-dix euros et vingt centimes (EUR 9.820.438,47), montant qui, conformément à l'article 5.9 des Statuts, comprend la prime d'émission liée au PESC Rachetés s'élevant à treize euros et quarante-sept centimes (EUR 13.47) (le Prix de Rachat).

L'Associé Unique note et approuve également que le Prix de Rachat sera payé en numéraire (i) en yen japonais, d'un montant total d'un milliard trois cent vingt-six millions trois cent soixante-neuf mille trois cent vingt-quatre yen japonais (JPY 1.326.369.324), d'après le taux de change publié par la Banque Nationale de Belgique le 1<sup>er</sup> août 2014 (EUR 1=JPY 135,07) et (ii) dû à la date à laquelle la Société recevra cette somme de sa filiale belge de la Société, Kipling Investments Belgium N.V.

L'Associé Unique décide ensuite de réduire le capital social de la Société d'un montant de neuf millions huit cent vingt mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 9.820.425) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel vingt-six millions soixante-sept mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 26.067.825) représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) un million quarante-deux mille deux cent treize (1.042.213) PESC ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun, à seize millions deux cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 16.247.400) représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) six cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize (649.396) PESC ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun.

### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5.2 et 5.3 des Statuts de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital social de la Société est également représenté par six cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize (649.396) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun (les PESC), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme l'Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC.»

« **5.3.** La totalité du capital social s'élève donc à seize millions deux cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 16.247.400).»

### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour le compte de la Société, pour inscrire l'annulation des PESC Rachetés dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, qui signe avec le notaire le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 février 2016. Relation: GAC/2016/905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065317/198.

(160026825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**Les Jardins d'Italie, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 203.813.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize,

le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Florent Malouda, employé privé, né à Cayenne (France), le 13 juin 1980, demeurant au 5, rue des Pommiers L-2343 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Strassen, le 08 janvier 2016,

2) Madame Nathalie Greco, employée privée, née à Thonneins (France), le 23 mars 1967, demeurant au 61, rue Ledru-Rollin F-36000 Chateauroux,

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Strassen, le 08 janvier 2016; et

3) Monsieur Gabriele Filippelli, employé privé, né à Rossano (Italie), le 18 octobre 1965, demeurant à Lindenstrasse D-60325 Frankfurt-am-Main (Allemagne),

ici représenté par:

Monsieur Olivier KUCHLY, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Strassen, le 08 janvier 2016.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, d'un bar-lounge, d'un salon de thé et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra également effectuer des prestations de traiteur complémentaires à son activité de restaurateur et toutes opérations concernant le secteur alimentaire en général.

La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

En outre, elle pourra prendre toute participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, au sens le plus large, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de «Les Jardins d'Italie».

**Art. 4. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts.** Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Les gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 14. Pouvoirs des gérants.** Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

**Art. 15. Evènements atteignant les gérants.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 16. Responsabilité des gérants.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 17. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 18. Assemblée générale des associés.** Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 19. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

**Art. 20. Année sociale.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21. Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 24. Disposition générale.** Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
M. Florent Malouda, prénommé; . . . . .	5'000.-	40	5'000.-
Mme Nathalie Greco, prénommée; . . . . .	3'750.-	30	3'750.-
M. Gabriele Filippelli, prénommé; . . . . .	3'750.-	30	3'750.-
Total: . . . . .	12'500.-	100	12'500.-

La preuve de tous ces paiements en numéraire totalisation DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500. EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

#### *Evaluations des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

*a) Gérant technique:*

Monsieur Gabriele Filippelli, employé privé, né à Rossano (Italie), le 18 octobre 1965, demeurant à Lindenstrasse D-60325 Frankfurt-am-Main (Allemagne);

*b) Gérant administratif:*

Monsieur Florent Malouda, employé privé, né à Cayenne (France), le 13 juin 1980, demeurant au 5, rue des Pommiers L-2343 Luxembourg.

Conformément à l'article dix-sept (17) des statuts de la Société, cette dernière se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

*Deuxième résolution*

Le siège social est fixé au 5, rue Chimay L-1333 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2561. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016065325/182.

(160027323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

**Oliam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.784.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of January,  
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of OLIAM S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2489 of 14 September 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198784 ("Oliam"). The articles of incorporation of Oliam have been amended for the last time following a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, of 6 January 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open by Me Manfred MULLER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Catherine KREMER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Cristiana MUSTEANU, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1 To consider and, if thought fit, increase the share capital of Oliam by an amount of six million one hundred eighty-one thousand two hundred euro (EUR 6,181,200.-) so as to raise it from its present amount of one billion three hundred ninety-nine million two hundred sixty-three thousand five hundred euro (EUR 1,399,263,500.-) to one billion four hundred five million four hundred forty-four thousand seven hundred euro (EUR 1,405,444,700.-).

2 To consider and, if thought fit, issue sixty-one thousand eight hundred twelve (61,812) new shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, acknowledge the waiver by all the existing shareholders of Oliam of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new shares with payment of a share premium in a total amount of

six million one hundred eighty-one thousand one hundred euro (EUR 6,181,100.-) and to accept full payment in cash for these new shares by Abu Dhabi Investment Authority.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Oliam, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the proxyholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole share capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of Oliam by an amount of six million one hundred eighty-one thousand two hundred euro (EUR 6,181,200.-) so as to raise it from its present amount of one billion three hundred ninety-nine million two hundred sixty-three thousand five hundred euro (EUR 1,399,263,500.-) to one billion four hundred five million four hundred forty-four thousand seven hundred euro (EUR 1,405,444,700.-).

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to issue sixty-one thousand eight hundred twelve (61,812) new shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of Oliam had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared Abu Dhabi Investment Authority, a public institution owned by the Government of Abu Dhabi, with registered office at 211 Corniche Street, PO BOX 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates (the "Subscriber"), represented by Me Manfred MULLER, by virtue of a proxy given under private seal.

The Subscriber declared to subscribe to sixty-one thousand eight hundred twelve (61,812) new shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, with payment of a share premium in a total amount of six million one hundred eighty-one thousand one hundred euro (EUR 6,181,100.-) and to fully pay up these new shares in cash.

The amount of twelve million three hundred sixty-two thousand three hundred euro (EUR 12,362,300.-) was thus as from that moment at the disposal of Oliam, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares to the above mentioned Subscriber.

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of Oliam in order to reflect the above resolutions.

Said paragraph will from now on read as follows:

"Oliam's share capital is set at one billion four hundred five million four hundred forty-four thousand seven hundred euro (EUR 1,405,444,700.-), represented by fourteen million fifty-four thousand four hundred forty-seven (14,054,447) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Oliam as a result of the present deed are estimated at five thousand three hundred euro (EUR 5,300).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois de janvier,  
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OLIAM S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2489 du 14 septembre 2015, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198784 («Oliam»). Les statuts d'Oliam ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 janvier 2016, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Me Manfred MULLER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Catherine KREMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Cristiana MUSTEANU, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social d'Oliam à concurrence d'un montant de six millions cent quatre-vingt-un mille deux cents euros (EUR 6.181.200,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent soixante-trois mille cinq cent euros (EUR 1.399.263,500,-) à un montant d'un milliard quatre cent cinq millions quatre cent quarante-quatre mille sept cents euros (EUR 1.405.444.700,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre soixante et un mille huit cent douze (61.812) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la renonciation par tous les actionnaires existants d'Oliam de leur droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription de ces nouvelles actions avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions cent quatre-vingt-un mille cent euros (EUR 6.181.100,-) et acceptation du paiement intégral en numéraire pour ces nouvelles actions par Oliam.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Oliam, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment avisés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'Oliam à concurrence d'un montant de six millions cent quatre-vingt-un mille deux cents euros (EUR 6.181.200,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent soixante-trois mille cinq cent euros (EUR 1,399,263,500,-)

à un montant d'un milliard quatre cent cinq millions quatre cent quarante-quatre mille sept cents euros (EUR 1,405,444,700,-).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'émettre soixante et un mille huit cent douze (61.812) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existants d'Oliam ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces nouvelles actions ordinaires.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu Abu Dhabi Investment Authority, une institution publique détenue par le gouvernement d'Abu Dhabi, ayant son siège social au 211 Corniche Street, PO BOX 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis (le "Souscripteur"), représentée par Maître Manfred MULLER, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le Souscripteur a déclaré souscrire soixante et un mille huit cent douze (61.812) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions cent quatre-vingt-un mille cent euros (EUR 6.181.100,-) et libérer intégralement en espèces ces actions nouvelles.

Le montant de douze millions trois cent soixante-deux mille trois cent euros (EUR 12.362.300,-) a dès lors été à la disposition d'Oliam à partir de ce moment, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les actions nouvelles au Souscripteur susmentionné.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts des statuts d'Oliam pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social d'Oliam est fixé à un montant d'un milliard quatre cent cinq millions quatre cent quarante-quatre mille sept cents euros (EUR 1.405.444.700,-), représenté par quatorze millions cinquante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (14.054.447) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par Oliam en raison du présent acte sont évalués à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. MULLER, C. KREMER, C. MUSTEANU, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1LAC/2016/3607. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 février 2016.

Référence de publication: 2016065433/184.

(160027150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.